



Procès-verbal du Comité Exécutif

Réunion du : Jeudi 9 septembre 2021

à : 9h30 – FFF

Présidence : M. Noël LE GRAET

Présents : MME. Brigitte HENRIQUES, Laura GEORGES et Hélène SCHRUB
MM. Jean-Michel AULAS, Eric BORGHINI, Philippe DIALLO, Albert GEMMRICH, Marc KELLER, Vincent LABRUNE, Philippe LAFRIQUE, Vincent NOLORGUES, Pascal PARENT et Jamel SANDJAK (partiellement présent)

Assistent à la séance : MME. Florence HARDOUIN et Emilie DOMS

MM. Jean LAPEYRE, Hubert FOURNIER, Erwan LE PREVOST, Sylvain GRIMAUULT, Baptiste FAROCHE, Thomas CAYOL, et Paul-Hervé DOUILLARD

I. Approbation des procès-verbaux

1) Procès-verbaux du Comité Exécutif des 13 juillet et 20 août 2021

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 13 juillet et 20 août 2021.

2) Procès-verbaux du BELFA des 30 juin, 15 et 28 juillet 2021

Le Comité Exécutif approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du BELFA des 30 juin, 15 et 28 juillet 2021.

II. Informations du Président

1) Résultats des Sélections Nationales – Calendrier international

Noël LE GRAET présente les résultats des sélections nationales (annexe 1).

Noël LE GRAET remercie Marc KELLER et Jean-Michel AULAS pour le formidable accueil réservé aux services de la FFF et à l'Equipe de France dans le cadre des matchs de qualification à la Coupe du Monde de la FIFA Qatar 2022 à Strasbourg et Lyon.

Les membres du Comité Exécutif témoignent de leur plaisir de retrouver enfin les supporters dans les stades, qui grâce à leur engouement et leur ferveur, ont permis de soutenir l'Equipe de France dans une atmosphère très festive.

A cette occasion, le Comité Exécutif tient à exprimer ses craintes relatives aux conséquences du manque d'harmonisation et des modifications des calendriers internationaux et à leurs impacts pour les ligues, les clubs et les joueurs.

Le Comité Exécutif appelle à instaurer le dialogue entre toutes les parties prenantes afin de chercher les solutions les plus adaptées à l'ensemble des familles du football.



2) UEFA EURO Féminin 2025

En prolongement de tous les efforts fournis par la FFF depuis une dizaine d'années en faveur du développement du football féminin et de l'organisation de grands événements internationaux, le Comité Exécutif formule son intérêt à l'organisation de l'UEFA EURO Féminin 2025. La fédération organisatrice de la compétition sera désignée par le Comité Exécutif de l'UEFA en mai 2022.

3) Remerciement à Brigitte HENRIQUES

Noël LE GRAET rend un hommage appuyé à Brigitte HENRIQUES qui assiste à son dernier Comité Exécutif en tant que Vice-Présidente déléguée de la FFF. Il la remercie chaleureusement pour son remarquable travail, et sa loyauté tout au long de ces 10 dernières années passées au sein du Comité Exécutif. Son professionnalisme et son investissement ont permis entre autres le développement sans précédent du football féminin français et de consolider les relations entre la FFF et les pouvoirs publics.

L'ensemble du Comité Exécutif se joint au Président pour lui souhaiter autant de succès dans la poursuite de ses nouvelles missions à la tête du mouvement sportif français avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Brigitte HENRIQUES remercie chaleureusement Noël LE GRAET pour sa confiance et son soutien sans faille. Elle tient également à remercier le Comité Exécutif, mais aussi l'ensemble des salariés de la FFF pour leur engagement et leur dévouement qui ont permis, ensemble, de réaliser bon nombre d'accomplissements.

Enfin, à la suite de la démission de Brigitte HENRIQUES en raison de son élection à la présidence du CNOSF, Noël LE GRAET propose au Comité Exécutif, d'une part, que Philippe DIALLO lui succède au poste de Vice-Président Délégué et que, d'autre part, Aline RIERA soit présentée au vote de la prochaine Assemblée Fédérale pour combler la vacance laissée au sein du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se rallie à ces deux propositions.

III. Affaires administratives

1) IFF : Composition jury BMF Guyane

Le nouveau Directeur de l'IFF, Baptiste FAROCHE, présente la composition du jury BMF 2021/2022 pour la Ligue de Guyane (annexe 2) que le Comité Exécutif approuve.

2) FIFA Forward ligues Outre-Mer

Erwan LE PREVOST présente un point d'avancement relatif à la mise en œuvre des programmes FIFA FORWARD des ligues d'Outre-Mer concernées. Des réunions de suivi entre les services de la FFF, des ligues et de la FIFA sont prévues les prochaines semaines.

3) Chefs de délégation

Le Comité Exécutif approuve la nomination de Jean-Pierre SABANI et Patrick FAUTRAD en tant que chefs de délégation de la FFF à compter de la saison 2021/2022.

IV. Affaires sportives

1) Arbitrage

Eric BORGHINI revient sur l'intervention de la CFA lors du dernier séminaire des Présidents de Ligue en partie consacré à l'arbitrage amateur et au cours duquel il a pu présenter les actions à venir relatives à la redynamisation de l'arbitrage amateur.



A cette occasion, il tient à rappeler que le portage de la politique et de la stratégie en matière d'arbitrage professionnel et amateur relève de la compétence de la FFF, via la CFA, et sous contrôle du Comité Exécutif. Ce plan d'actions axé sur le recrutement et la fidélisation des arbitres amateurs sera pleinement efficace qu'avec l'adhésion et le soutien de la LFA et des territoires.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de coopération entre la FFF et la Fédération Portugaise portant sur des échanges d'arbitres, Eric BORGHINI informe le Comité Exécutif qu'un premier match du championnat de France sera dirigé par une équipe arbitrale portugaise. Ainsi, la rencontre entre les Girondins de Bordeaux et le FC Lens le 12 septembre sera arbitré par Luis Miguel Branco Godinho. Parallèlement, Willy DELAJOD a été désigné pour officier en Primeira Liga lors du match entre Paços Ferreira et le SC Braga.

Enfin, le Comité Exécutif félicite Sofien BENCHABANE pour sa désignation par la FIFA en tant qu'assistant lors de la finale de la Coupe du Monde de beachsoccer entre la Russie et le Japon le 29 août dernier à Moscou.

2) DTN : formation et préformation

Hubert FOURNIER et Paul-Hervé DOUILLARD interviennent auprès du Comité Exécutif afin de présenter un état des lieux de la formation et de la préformation française. L'objectif de la DTN est de sensibiliser et d'alerter les acteurs sur les conséquences négatives auxquelles le football français s'expose à moyen terme s'il ne réagit pas sans réforme à court terme.

Les chiffres clés présentés concernent à la fois la Ligue 1 Uber Eats, la D1 Arkema et la D1 Futsal. Ils témoignent du nombre croissant des contrats professionnels dans les clubs malgré une utilisation constante des joueurs au sein des effectifs et de l'importante diminution du temps de jeu accordé aux jeunes joueurs et joueuses formés au sein des structures de formation.

Ce constat impacte directement les sélections nationales qui doivent recourir à de jeunes joueurs en manque de temps de jeu dans des compétitions « formatrices », ce qui pourrait impliquer une réflexion sur la pyramide des compétitions et l'offre de pratiques compétitives proposées aux joueurs et joueuses en structure de formation de haut-niveau.

La DTN, en coopération avec les services de la LFP, a élaboré des pistes de réflexion afin de trouver des solutions permettant de redynamiser la performance française. Ces réflexions portent notamment sur la rationalisation de la gestion des effectifs, l'optimisation de l'efficacité et de la rentabilité des projets de formation ou encore la concentration des moyens sur les joueurs « d'impacts ». La DTN précise que ces réflexions doivent être menées en parallèle sur les filières masculine, féminine mais également sur le futsal.

Le Comité Exécutif remercie la DTN pour ce remarquable travail de sensibilisation. Il invite l'ensemble des acteurs à collaborer pour trouver des moyens concrets qui auront un effet positif sur le football français.

Par ailleurs, reconnu pour son efficacité, le système de formation français doit rester sur une démarche constante d'évolution et d'optimisation afin de prétendre pouvoir maintenir le rang de la France à l'échelle internationale. Conscient de ces enjeux, la DTN a élaboré, en étroite collaboration les partenaires sociaux et la LFP, le renforcement des critères « d'efficacité » des centres de formation, afin qu'ils correspondent aux objectifs actuels d'un projet de formation. Cette nouvelle version prévoit cinq critères de capacités pouvant attester de la vitalité d'un centre de formation :

- Professionnaliser les joueurs en formation ;
- Faire jouer des joueurs issus de la formation au sein de l'équipe première ;
- Former des joueurs de niveau européen ;
- Former des joueurs représentés dans les sélections nationales ;
- Mener à bien le triple projet scolaire-sportif-éducatif.



Le Comité Exécutif félicite la DTN pour la présentation de cet outil (annexe 3) qui permettra au modèle de formation français de poursuivre son rayonnement et de favoriser notamment l'émergence des jeunes profils.

3) Nouvelles pratiques : demande de délégation

Tous les quatre ans, le Ministère chargé des sports accorde et/ou renouvelle les délégations aux fédérations sportives. Conformément au plan stratégique « PERFORMANCES 2024 » axé entre autres sur le développement des nouvelles pratiques de la FFF, Hubert FOURNIER et Sylvain GRIMAULT présentent au Comité Exécutif le projet de demande de délégation des trois disciplines suivantes : le Foot en marchant, le Foot 5 et le Futnet.

Ainsi, la FFF se veut ambitieuse quant aux perspectives de développement de ces trois pratiques à horizon 2024, tout en affirmant son leadership sur les principales pratiques du football et en concrétisant ses engagements auprès des acteurs historiques de ces pratiques.

Le Comité Exécutif approuve la demande de délégation du Foot en marchant, Foot 5 et Futnet auprès du Ministère chargé des Sports dont le dépôt des dossiers doit être effectué avant le 30 septembre.

V. Affaires juridiques

1) Décision relative aux règles d'accession et de relégation des Championnats de France Futsal de Division 1 et de Division 2, à l'issue de la saison 2021/2022

Vu l'article 18 des statuts de la F.F.F. selon lequel le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements » et l'article 3 des Règlements Généraux selon lequel le Comité Exécutif « peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,

➤ Présentation du contexte

Rappelle que lors de la saison 2020/2021, le Championnat de France Futsal de Division 1 a pu être mené à son terme normal, malgré la situation sanitaire, ce qui n'a pas été le cas du Championnat de France Futsal de Division 2, qui n'a même pas pu débuter,

Rappelle que les clubs classés 11^{ème} et 12^{ème} de la D1 Futsal à l'issue de la saison 2020/2021, soit respectivement l'U.J.S. TOULOUSE et le F.C. CHAVANOZ, devaient normalement descendre en division inférieure, sans que ces deux relégations ne puissent toutefois être compensées par des accessions issues de la D2 Futsal, cette dernière connaissant une saison blanche,

Rappelle par ailleurs qu'il s'est avéré que trois autres clubs engagés en D1 Futsal étaient amenés à quitter cette division à l'issue de la saison 2020/2021, à savoir :

- Le TOULOUSE METROPOLE F.C., car ne souhaitant pas maintenir son activité Futsal,
- L'ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 et le GARGES DJIBSON FUTSAL ASC, car sanctionnés d'une rétrogradation administrative en D2 Futsal, par décisions de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, devenues aujourd'hui définitives, les deux clubs n'ayant pas formulé d'opposition à la proposition du conciliateur du CNOSF qui les invitait à s'en tenir à la sanction prononcée,

Rappelle qu'il en résultait ainsi l'existence de 5 places vacantes en D1 Futsal à l'issue de la saison 2020/2021,



Rappelle qu'en application de la décision du Comité Exécutif du 13 juillet 2021, il a alors été procédé :

- D'abord au repêchage de l'UJS TOULOUSE, classée 11^{ème} de D1 Futsal, le FC CHAVANOZ, classé 12^{ème}, ne pouvant pas être repêché du fait de la règle prévue à l'article 5 du Règlement de l'épreuve selon laquelle « *l'équipe classée dernière est reléguée sans possibilité de repêchage* »,
- Ensuite à l'accession des clubs classés 2^{ème} de chacun des deux groupes de D2 Futsal à l'issue de la saison 2019/2020, soit le FC KINGERSHEIM et l'ET LAVALLOISE FUTSAL CLUB,

Rappelle qu'après application des règles de vacances en vigueur jusqu'à leur épuisement et face à l'impossibilité ainsi constatée de combler les deux dernières places vacantes, il a donc été acté le fait que la D1 Futsal serait exceptionnellement composée de 10 clubs au lieu de 12 pour la saison 2021/2022, tandis que la D2 Futsal serait quant à elle composée de 21 clubs au lieu de 20 (1 groupe de 11 et 1 groupe de 10),

Considérant qu'au regard de cette situation exceptionnelle, il appartient au Comité Exécutif, avant la reprise de la D1 et de la D2 Futsal prévue le 18 septembre 2021, de déterminer les règles d'accessions et de relégations qui s'appliqueront pour ces deux championnats à l'issue de la saison 2021/2022,

➤ Montées / descentes entre la D1 Futsal et la D2 Futsal

Considérant que l'article 6.1.a) du Règlement des Championnats de France Futsal prévoit que sont qualifiés pour disputer la D1 Futsal « *les 10 clubs classés de la 1^{ère} à la 10^{ème} place incluse de D1 Futsal de la saison précédente* » et que l'article 7.1.a) dudit Règlement prévoit que sont qualifiés pour disputer la D2 Futsal « *les 2 clubs classés aux deux dernières places de D1 Futsal de la saison précédente* »,

Considérant que ces deux dispositions, qui par définition ont vocation à s'appliquer dans le contexte normal d'une D1 Futsal à 12 clubs, s'avèrent être en totale contradiction dans un contexte exceptionnel d'une D1 Futsal à 10 clubs, puisqu'en effet l'application de la première disposition citée (art. 6.1.a) conduirait à ne procéder à aucune relégation de D1 Futsal en D2 Futsal à l'issue de la saison 2021/2022, alors que l'application de la seconde disposition citée (art. 7.1.a) conduirait au contraire à procéder à la relégation en D2 Futsal des clubs classés aux deux dernières places de D1 Futsal, soit les clubs classés 9^{ème} et 10^{ème}, à l'issue de la saison 2021/2022,

Considérant que dans la mesure où ces deux dispositions ne peuvent trouver à s'appliquer cette saison, il sera dès lors fait uniquement application de la règle générale évoquée ci-avant, selon laquelle « *l'équipe classée dernière est reléguée sans possibilité de repêchage* », comme cela avait déjà été le cas à l'issue de la saison 2020/2021 non seulement en D1 Futsal, mais aussi en National 1 et en D1 Féminine,

Considérant en conséquence qu'il est décidé qu'à l'issue de la saison 2021/2022 :

- Seul le club classé 10^{ème} et dernier de D1 Futsal sera relégué en D2 Futsal pour la saison 2022/2023,
- Les clubs classés 1^{er} de chacun des deux groupes de D2 Futsal, comme prévu par le Règlement de l'épreuve (art. 6.1.b), accéderont à la D1 Futsal pour la saison 2022/2023,
- Accédera également à la D1 Futsal pour la saison 2022/2023 le club qui sera le meilleur 2^{ème} de D2 Futsal à l'issue de la saison 2021/2022, déterminé dans les conditions définies au Règlement de l'épreuve (art. 6.1.d.1),

Considérant que cette unique relégation de D1 en D2 Futsal combinée aux trois accessions de D2 en D1 Futsal permettra alors de retrouver la structure initiale de la D1 Futsal, à savoir un championnat composé de 12 clubs, à compter de la saison 2022/2023,

➤ Montées/descentes entre la D2 Futsal et le R1 Futsal

Considérant par ailleurs, en ce qui concerne la D2 Futsal, qu'il est décidé d'appliquer la disposition suivante de l'article 2 du Règlement des Championnats de France Futsal de Division 1 et Division 2 (« *le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été*



attribué »), dans la mesure où la D2 Futsal, comme indiqué ci-avant, compte un groupe de 11 équipes au lieu de 10 en 2021/2022, soit un club supplémentaire, et ce quand bien même l'existence de ce club supplémentaire était actée avant le 17 juillet 2021,

Considérant qu'appliquer cette disposition à la situation d'espèce signifie ainsi que devraient normalement descendre en division inférieure les clubs classés 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} du groupe A de D2 Futsal et les clubs classés 9^{ème} et 10^{ème} du groupe B de D2 Futsal, à l'issue de la saison 2021/2022,

Considérant toutefois que prononcer ces cinq relégations, en tenant compte également du fait que, d'une part, comme décidé ci-avant, la D2 Futsal perdra trois clubs qui montent en D1 mais ne récupèrera qu'un seul club descendant de D1, et que, d'autre part, la D2 Futsal comprend chaque saison quatre clubs issus de la Phase d'Accession Interrégionale, conduirait alors à ce que la D2 Futsal se retrouve composée de 18 clubs au lieu de 20 en 2022/2023,

Considérant en conséquence qu'il est décidé qu'à l'issue de la saison 2021/2022 :

- Seuls les clubs classés 10^{ème} et 11^{ème} du groupe A de D2 Futsal et le club classé 10^{ème} et dernier du groupe B de D2 Futsal seront relégués au niveau régional, pour la saison 2022/2023,
- Les clubs classés 9^{ème} de chacun des deux groupes de D2 Futsal seront donc maintenus dans cette division pour la saison 2022/2023, ce qui va dans le sens de l'article 7.1.d) du Règlement des Championnats de France Futsal de Division 1 et Division 2 selon lequel « *la ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 20 participants, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, et ce jusqu'à la date du 17 juillet, sont désignés exclusivement parmi les équipes classées 9^{ème} des 2 groupes du Championnat de France Futsal de D2 à l'issue de la saison précédente* »,

Considérant que cela permettra ainsi, à l'instar de ce qui a été décidé ci-avant pour la D1 Futsal, de retrouver la structure initiale de la D2 Futsal, à savoir un championnat composé de 20 clubs, à compter de la saison 2022/2023,

Considérant en dernier lieu que lors de la mise en application de ces décisions à l'issue de la saison 2021 / 2022, il sera bien évidemment tenu compte, le cas échéant, des éventuelles décisions remettant en cause la participation d'un ou plusieurs clubs à la D1 ou la D2 Futsal pour la saison 2022 / 2023, et ce pour n'importe quel motif (forfait général, mise hors compétitions, rétrogradation administrative ou disciplinaire, non réengagement...etc.).

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.



2) DNCG : D2 futsal

Le Comité Exécutif,

Décide de confier à la DNCG, et ce dès cette saison, le contrôle des clubs de D2 Futsal, dans un rôle d'accompagnement et de conseil pendant deux saisons afin de les aider dans leur structuration comptable, juridique et financière.

Pendant ce laps de temps aucune mesure prévue à l'article 11 du Règlement DNCG ne sera infligée.

3) Commissions fédérales

Le Comité Exécutif procède aux ajustements suivants :

- Commission Fédérale du Futsal : nomination de M. Pierre JACKY comme représentant de la DTN ;
- Commission Fédérale des Educateurs et Entraîneurs – Section Statut : remplacement de M. André BODJI par M. Hervé GAUTHIER au titre de représentant de l'UNECATEF.

VI. Ligue du Football Amateur

1) Point d'informations

Vincent NOLORGUES informe le Comité Exécutif de l'activité en cours au sein de la LFA en évoquant la reprise d'activité au sein des clubs, la mise en application du pass sanitaire, les chiffres encourageants de prise de licence en ce début de saison et le séminaire de rentrée du BELFA organisé à Lyon.

VII. Ligue de Football Professionnel

1) Point d'informations

Vincent LABRUNE rend compte du Conseil d'administration qui s'est déroulé la veille dans de bonnes conditions.



**Le prochain Comité Exécutif se tiendra le jeudi 14 octobre à 9h
à la FFF**